

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 61/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie de LAPLUME, sous la présidence de Madame COUDERT Séverine, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.

Absents excusés : MME PERRET Laurence (pouvoir à Mme LARVOL Katell),

MM. PAILLET Michel (pouvoir à M. BENARD Cédric), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absent : MME GRAS Mireille

Secrétaire de séance : M. GUINEDOR Christophe.

Date de convocation : 13 novembre 2024.

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AVEC TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juillet 2024 relatif à la modification de l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 relatif à la suppression d'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 6/2024 en date du 14 février 2024,

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 61/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14

Considérant la nécessité de créer le poste de secrétaire général de mairie au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

○ **de créer le poste de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

La rémunération et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

○ **de créer le poste d'agent d'entretien des bâtiments ALSH au grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

○ **de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée de 35 heures à compter du 1^{er} mai 2024, chargé de l'accueil du public, de la gestion du personnel de l'ALSH,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 61/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service administratif							
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h 00	1	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	0	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Accueil du public, gestion personnel ALSH	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h 00	1	0	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Accueil du public, gestion personnel ALSH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	0	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Comptabilité, budget, marchés publics	Adjoint administratif	C	25 h 00	1	1	1	Adjoint administratif
Service technique							
Entretien bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	2	2	2	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	20 h 00	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	12 h 30 annualisées	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	7 h 00 annualisées	1	0	0	Adjoint technique contractuel Article L.332-8 2°
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	11 h 00 annualisées	0	1	1	Adjoint technique contractuel Article L.332-8 2°
animation ALSH							
Directrice ALSH	Animateur principal de 1ère classe	B	35 h 00	1	1	1	Animateur principal de 1ère classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	29 h 05 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	17 h 00 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	21 h 00 annualisées	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	20 h 00 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	21 h 00 annualisées	0	1	1	Adjoint d'animation contractuel Article L.332-14
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	20 h 00 annualisées	0	1	1	Adjoint d'animation contractuel Article L.332-8 2°

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 19 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Christophe GUINEDOR

Le Maire,
Séverine COUDERT

